
Commentaires de la Jamaïque sur le point V de l'ordre du jour.

Ministère des Transports, des Travaux publics et du Logement, Jamaïque

Commentaires sur le SECTEUR AÉRONAUTIQUE

**XXI^e RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE TRANSPORT DE L'ASSOCIATION
DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC) – LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2012**

Le Ministère des Transports, des Travaux publics et du Logement (MTWH)/Autorité de l'Aviation civile de la Jamaïque (JCAA) offre les commentaires suivants sur les Documents de travail signalés ci-après.

**COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL –
ASS/2012/TRANS.21/WP.001**

1 (a) Le Ministère/l'Autorité soutient l'établissement d'une clause pour l'entrée en vigueur de l'Accord entre les États membres de l'AEC et des pays tiers.

- Toutefois, la politique de la Jamaïque – que nous recommanderions – c'est que toutes les parties auxdits Accords, y compris celles des pays tiers, doivent avoir l'Autorité économique d'opérer sur les routes sur lesquelles les transporteurs sont sujets au régime de partage de codes.
- Pour les pays tiers où il n'existe pas d'Accords de services aériens susceptibles de faciliter l'octroi de droits économiques, on pourrait envisager une attribution bilatérale supplémentaire.

- Mise en place de lignes directrices sur la manière d'informer les passagers que conformément au partage de codes, ils pourraient voyager avec un transporteur auprès duquel ils n'ont pas effectué de réservations.

1 (b) Le Ministère/l'Autorité soutient et encourage tous les Accords commerciaux car cette activité développe et renforce les services aériens, se traduisant par une efficacité accrue, une réduction des coûts et une augmentation des recettes.

1 (c) On soutient également les Accords relatifs à l'utilisation d'avions. Même s'il s'agit d'accords purement commerciaux entre deux parties, du point de vue de la sécurité opérationnelle, il est recommandé que ces accords soient validés par les Autorités aéronautiques.

2 (a) Code d'identification commun – Son mode de fonctionnement n'est pas clair et il est possible que cela prête à confusion dans le marché pour savoir avec quel transporteur on traite.

2 (b) Les Programmes de Fidélisation, Accords intercompagnies et Accords relatifs aux Quotes-parts sont tous des Accords commerciaux et à ce titre ne nécessitent pas d'approbation préalable.

3. Le Ministère/l'Autorité soutient la mise en place de procédures pour l'approbation d'accords commerciaux dans le cadre d'une réglementation normalisée en termes de délais, de formalités et de critères d'approbation.

COMMENTAIRES SUR LE WP – ASS/2012/TRANS.21/WP.002

Le Ministère/l'Autorité accepte le Plan général tel qu'il a été préparé par la Colombie.

Ministère des Transports, des Travaux publics et du Logement
Jamaïque